

*Directions à l'occasion des fêtes
du Couronnement*

1° Le jeudi 22 juin, jour du couronnement de Sa Majesté le Roi, à dix heures et demie de l'avant-midi, dans la Basilique et les autres églises paroissiales de Québec, on chantera le *Te Deum*, en le faisant précéder et suivre de quelques autres chants et prières convenables à la circonstance, pour appeler les bénédictions du Ciel sur le règne de Sa Majesté.

2° Dans les autres églises et chapelles du diocèse, où se fait l'office public, on chantera, ou l'on récitera à la même intention, le *Te Deum*, après la messe principale, le dimanche 25 juin.

(D'autre part, nous reproduisons une partie de la Circulaire au Clergé du 16 juin 1902, où il était question du couronnement du roi Edouard, et qui contient des avis qui ont tout autant d'opportunité en cette occasion du couronnement d'un nouveau roi.)

« La Sacrée Congrégation de la Propagande a émis récemment un décret relativement à la forme des offices religieux qui pourront être célébrés, à l'occasion du Couronnement de Sa Majesté le Roi d'Angleterre. Ce décret, porté pour l'une des grandes colonies de l'Empire britannique, est aussi la règle qui nous guidera dans la part que nous prendrons aux réjouissances de ce grand événement et pour les prières que nous ferons afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur le règne de Sa Majesté. Voici la traduction française de ce décret :

« Il faut donner avis à tous les évêques des Indes, et à chacun en particulier, qu'ils ne doivent aucunement permettre
« aux fidèles qui leur sont soumis de se trouver dans les églises
« des non-catholiques, pendant que l'on y célébrera des cérémonies religieuses à l'occasion dudit couronnement du Roi d'Angleterre. Par contre, ces illustres évêques recevront la recommandation de faire célébrer, dans leurs propres cathédrales et
« aussi, suivant qu'il leur paraîtra bon, en toutes autres églises
« à désigner d'après les circonstances de lieux, quelque cérémonie religieuse où l'on chantera le *Te Deum*, mais d'où la célébration de la messe solennelle sera rigoureusement exclue.—